



A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLIERES
DU MARDI 10 AOUT AU LUNDI 16 AOUT 2010**

*EH/BD
APM 10/1096*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur
pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le
dimanche 15 août 2010,*

*Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité lors des
préparatifs de montage du matériel servant au tir du feu
d'artifice ainsi que pour le spectacle pyrosymphonique du
dimanche 15 août 2010,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur
l'ensemble du Quai des Sabliers du lundi 09 août 2010 à 8h00 au lundi
16 août 2010 à 12h00.*

*ARTICLE 2 : Un pas de tir sera installé à l'extrémité du Quai des
Sabliers.*

*ARTICLE 3 : A compter du lundi 09 août 2010 à 8h00 au lundi 16 août
2010 à 12h00, l'accès sera interdit à toutes personnes non accréditées
par les artificiers à l'intérieur du périmètre délimité Quai des
Sabliers.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la
durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 31-08-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010

Fait à ROYAN, le 04 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD